2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS !

DECRET N° 96-1 4 1/PRES
portant promulgation de la Loi n° 02/96/ADP du 11 avril 1996.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la Lettre n° 152/96/ADP/PRES/CAB du 23 avril 1996, transmettant pour promulgation la Loi n° 02/96/ADP du 11 avril 1996, portant autorisation de prorogation de la durée de la mission du Contingent militaire de sécurité au Zaïre ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er : Est promulguée la Loi n° 02/96/ADP du 11 avril 1996, portant autorisation de prorogation de la durée de la mission du Contingent militaire de sécurité au Zaïre.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 9 mai 1996

Blaise COMPAORE

2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 02/ 96/ADP

PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DE LA DUREE DE LA MISSION DU CONTINGENT MILITAIRE DE SECURITE AU ZAIRE

2026/07/SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n° 01/92/ADP du 17 juin 1992 , portant validation du mandat des Députés ;
VU la Loi n° 01/95/ADP du 12 avril 1995, portant autorisation d'envoi d'un contingent militaire de sécurité au Zaïre ;

A délibéré en sa séance du 11 avril 1996
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er . Le Gouvernement est autorisé à proroger la durée de la mission du contingent militaire de sécurité au ZAÏRE pour une période de 12 mois renouvelable.

Article 4.- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat .

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
Ouagadougou, le 11 avril 1996

Le Secrétaire de Séance

Larba Prosper YAMEOGO

Le Président

OUEDRAOGO Salfo Théodore
1er Vice-Président